



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Chambéry, le 19/10/20

Les préfets de Haute-Savoie et Savoie instituent une charte d'engagement des utilisateurs de pesticides en agriculture contraire aux intérêts et à la santé des populations concernées

Les préfets de Savoie et Haute-Savoie ont publié le 6 octobre, la « *Charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques* » (pesticides)¹. **Contrairement à ce qui était annoncé, cette charte n'incite pas au « bien vivre ensemble », car elle ne protège ni la santé des personnes, ni les produits labellisés « Bio », ni les propriétés voisines et l'environnement.**

Pendant la consultation, nos organisations environnementales ont proposé, à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et aux Préfets, **des modifications à cette charte**. Nous avons notamment demandé une prise en compte plus explicite de la dangerosité des pesticides, une information réellement protectrice des riverains et personnes présentes y compris fortuitement, le respect des productions labellisées « Bio » et exigé le respect des droits de propriété qui sont bafoués par la charte publiée par les Préfets.

La dangerosité des pesticides est confirmée par le Décret qui impose des « mesures de protection ».

Comme elles l'ont exprimé par écrit lors de la concertation, nos organisations constatent que :

1/ le texte approuvé par les Préfets **ne répond pas à l'objectif de protection fixé par le Décret** du 27 décembre 2019 qui exige que les « chartes d'engagements des utilisateurs » intègrent des mesures de protection. Chacun constatera que les modalités d'information de la charte d'engagement publiée n'assure la protection, ni des riverains, ni des personnes présentes y compris fortuitement à proximité des parcelles traitées comme l'impose le décret.

2/ le texte publié **bafoue le droit de la propriété** qui signifie un « *droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue* » (Code civil article 544).

En effet la charte autorise les utilisateurs de pesticides à ne pas respecter les zones de non traitement fixées par le Décret et l'Arrêté, en cas d'utilisation discontinuée des biens à proximité. Ainsi les Préfets autorisent des atteintes au droit de propriété pour les résidences secondaires ou de terrains dont la surface est supérieure à quelques centaines de mètres carrés alors que la loi constitutionnelle indique que « *La propriété [est] un droit inviolable et sacré, nul ne [pouvant] en être privé...* »

3/ le texte ne protège, **ni les personnes travaillant dans des exploitations à proximité** de celles qui sont traitées **ni les productions labellisées « Bio » qui peuvent se trouver détruites, détériorées ou dégradées** par les dérives des pesticides. Pire, la mesure, envisagée dans le document de travail initial, d'une distance de 50 mètres pour les utilisateurs de canons oscillants a été retirée.

4/ Les Préfets de Savoie et Haute-Savoie en publiant ce texte ne respectent pas l'obligation que leur fixe le Décret : « *le préfet se prononce sur le caractère adapté de ses mesures de protection...* ». Loin de « *favoriser le dialogue* » entre utilisateurs de pesticides et riverains comme le déclare la charte, **les préfets ouvrent la voie à de nombreux contentieux.**

Devant les manquements de la charte publiée, les signataires n'ont pas d'autre choix que de demander le retrait de ce texte, le respect de la loi de la République. Un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble sera déposé dans les prochains jours.

Signataires : Les Amis de la Terre en Haute-Savoie, FNE Savoie, Les Amis de la Terre en Savoie, FNE Haute-Savoie, Santé Environnement Combe de Savoie, Réseau Environnement Santé, Terre de Liens en Savoie, Vivre et Agir en Maurienne.

Contact : info@framex.org - 06 07 74 10 17

¹ Cf. http://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/34302/202158/file/2020-09_17_Charte+Riverain+74_DEF.pdf et http://www.savoie.gouv.fr/content/download/33911/245204/file/2020_09_17_Charte%20Riverain%2073_DEF_signee.pdf